

## Séance du 09 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Bossée (Indre-et-Loire) dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MEREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2023

Etaient présents : BARREAU Annie, BOUTET Françoise, CHARBONNEAU Laurent, GUILLOT Dorian, MATIGNON Ludovic, MEREAU Bernard, VERNAT Nicolas.

Absents excusés : CHAMAURET Maryline (procuration à MEREAU Bernard), HOULIER Marjorie (procuration à BARREAU Annie), LUTGEN Michel

Un scrutin a eu lieu, VERNAT Nicolas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Budget : passage à la nomenclature M57
- Echange de terrain
- Créances irrécouvrables
- Révisions des loyers communaux
- Vente du logement de l'ancienne boulangerie
- Questions diverses

**1) Le compte rendu de la séance précédente a été adopté, après lecture, à l'unanimité des présents**

**2) Budget : passage à la nomenclature M57**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 13 avril 2023.

**Considérant**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités ont la possibilité d'opter pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Bossée, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, d'adopter la nomenclature M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 13 avril 2023)

**Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER** le passage de la commune de Bossée à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ABREGÉE à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Bossée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

### **3) Echange de terrain**

Comme évoqué au dernier conseil, Monsieur le maire propose d'acquérir le terrain situé entre la mairie et le nouveau magasin de vente de la boulangerie afin de permettre des aménagements. Le bornage ayant été effectué avec l'accord des propriétaires, monsieur le Maire propose un échange de terrain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide de proposer un échange de terrain aux propriétaires de la parcelle A490 contre les parcelles A768, A765 et A769 appartenant à la Commune et situées rue du Clos.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Bossée tous les actes afférents à cette affaire.**

### **4) Créances irrécouvrables**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Ils n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, rendue exécutoire le 26/04/2018

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2017 et figurent dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1 500,85 €

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

| Exercice     | N° de titre | Restes à recouvrer |
|--------------|-------------|--------------------|
| 2017         | 75          | 292,17 €           |
|              | 93          | 292,17 €           |
|              | 117         | 292,17 €           |
|              | 130         | 312,17 €           |
|              | 135         | 312,17 €           |
| <b>TOTAL</b> |             | <b>1 500,85 €</b>  |

Vu le code général des collectivités territoriales :

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**D'éteindre les créances figurant dans l'état joint pour un montant de 1 500,85 €**

**D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## 5) Révisions des loyers communaux

### Révision du loyer du logement sis 3 rue de l'Abreuvoir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu dans le bail de location du logement sis 3 rue de l'Abreuvoir (logement au-dessus de l'école maternelle) de réviser à la date anniversaire, le prix du loyer en fonction des variations de l'indice de référence des loyers de l'INSEE en vigueur.

Pour rappel le montant du loyer n'avait pas été augmenté en 2022

Compte tenu de ces variations, le prix des loyers sera à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

Ancien montant du loyer x Indice de référence des loyers du 1er trimestre 2023

---

IRL du même trimestre de l'année précédente

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du loyer à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 comme ci-dessus :**

**309.35 € x 138.61 / 133.94 = 320.1359 soit arrondi 320.14 €**

### Réactualisation du loyer commercial et du logement du café-restaurant sis 1 Place de la Gaieté

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu dans le contrat de location du bail commercial et du logement du Café Restaurant sis 1 place de la Gaieté de réviser chaque année, le prix du loyer en fonction des variations de l'indice de mensuel des prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est employé ou ouvrier, section Hôtellerie, café, restaurant de l'INSEE, en vigueur.

Pour rappel le montant du loyer n'avait pas été augmenté en 2022

Compte tenu de ces variations, le prix des loyers se calcule ainsi :

Ancien montant du loyer x indice de mensuel des prix à la consommation des ménages de juin 2023

---

Indice de mensuel des prix à la consommation des ménages du même mois de l'année précédente

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le prix des loyers à partir du 1er novembre 2023 comme ci-dessus :**

Bail commercial :

**635.20 € x 119.29 / 113.09 = 670.0239 € soit arrondi : 670.02 € (HT)**

Logement :

**382.23 € x 119.29 / 113.09 = 403.1852 € soit arrondi : 403.19 €**

## 6) Vente du logement de l'ancienne boulangerie

Considérant que l'immeuble sis 2bis rue du Soleil Levant à Bossée appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide de mettre en vente l'ancien logement de la boulangerie situé 2bis rue du Soleil Levant au prix de 80 000.00 €**

- **autorise Maître MERCIER, notaire à Ligueil, a en faire la publicité auprès d'éventuels acheteurs**

- **autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Bossée tous les actes afférents à cette affaire.**

## 7) Questions diverses

Cantine à 1€ : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude est en cours au syndicat scolaire pour la mise en place de la cantine à 1 €

Chauffage école : une étude est en cours pour installer une pompe à chaleur à l'école

Le Maire informe le Conseil Municipal de la loi sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables

Congrès des maires le mercredi 29/11/2023 : Bernard MEREAU et Annie BARREAU y participeront

Comme tous les ans la cérémonie du 11 novembre sera suivie du repas des aînés.

Cimetière : les travaux de reprise sont terminés.

Fin de la séance : 20h15